

Avenant n° 77 du 16 janvier 2025
à la Convention collective nationale du 30 avril 1951
concernant les appointements minimaux des Ingénieurs,
assimilés et cadres du Bâtiment

Les partenaires sociaux se sont réunis le 16 janvier 2025 en vue d'examiner les conditions d'une revalorisation des appointements minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment, à effet du 1^{er} février 2025.

Article 1

Les parties signataires, prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, décident de revaloriser au 1^{er} février 2025 les appointements minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment applicables à la hiérarchie définie par la convention collective nationale du 30 avril 1951, pour toutes zones et pour un horaire hebdomadaire de 39 heures, conformément au tableau ci-après :

Coefficients	À compter du 1 ^{er} février 2025
	Valeurs en euros
60	2326
65	2520
70	2705
75	2816
80	2997
85	3156
90	3310
95	3459
100	3576
103	3653
108	3789
120	4104
130	4367
162	5418

Article 2

Le texte du présent avenant sera déposé à la Direction Générale du Travail et au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail.

Article 3

Toute organisation syndicale non signataire du présent avenant pourra y adhérer conformément à l'article L. 2261-3 du code du travail.

Fait à Paris, le 16 janvier 2025
en quatorze exemplaires

Pour la Fédération Française du Bâtiment (FFB),

Pour la Fédération Française des Intégrateurs Electriciens (FFIE),

Pour la Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics (FSCOPBTP) -Section Bâtiment-,

Pour la Fédération BATI-MAT-TP (CFTC),

Pour le Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment, des Travaux Publics et des Activités annexes et connexes (CFE-CGC-BTP),

Pour la Fédération Générale Force Ouvrière Construction (FG-FO Construction)